

COMMUNIQUÉ DE PRESSE, 28 janvier 2020

PREMIER CONTENTIEUX CLIMATIQUE CONTRE UNE MULTINATIONALE DU PÉTROLE EN FRANCE : 14 COLLECTIVITÉS ET 5 ASSOCIATIONS ASSIGNENT TOTAL EN JUSTICE POUR MANQUEMENT À SON DEVOIR DE VIGILANCE

Paris, 28 janvier 2020 - Quatorze collectivités¹ territoriales, aux côtés des associations *Notre Affaire à Tous*, *Sherpa*, *ZEA*, *les Eco Maires* et *FNE*, assignent la multinationale Total en justice et demandent qu'il lui soit ordonné de prendre les mesures nécessaires pour réduire drastiquement ses émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit du premier contentieux climatique en France visant à rehausser les ambitions climatiques d'une multinationale du pétrole.



Action en justice

Total doit s'aligner avec les
objectifs de l'Accord de Paris
Ensemble, exigeons la justice
climatique !

Notre Affaire à Tous, Sherpa, FNE, Eco Maires et ZEA



1,5°C

NOUS SOMMES
LES TERRITOIRES
QUI SE DÉFENDENT

Le 23 octobre 2018, le collectif de collectivités et d'associations interpellaient Total face à l'absence de toute référence au changement climatique dans son premier plan de vigilance, malgré son obligation légale, issue de la loi sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017, de prendre des mesures propres à prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement résultant de ses activités.

Ni la publication d'un second plan de vigilance en mars 2019, ni les échanges avec la direction de Total, y compris une rencontre avec son Président Directeur Général, Patrick Pouyanné, n'ont abouti à une évolution substantielle des engagements climatiques de Total. Les ambitions climatiques de Total sont clairement en inadéquation avec la trajectoire 1,5°C, la seule réellement cohérente avec les objectifs de l'accord de Paris².

Après avoir formellement mis Total en demeure le 19 juin 2019, le collectif de collectivités et d'associations se voit aujourd'hui contraint de saisir la justice. Il se fonde sur la [loi relative au devoir de vigilance](#), ainsi que sur l'obligation de vigilance environnementale découlant de la charte de l'environnement.

¹ Arcueil, Bayonne, Bègles, Bize-Minervois, Champneuville, Centre Val de Loire, Correns, Est-Ensemble Grand Paris, Grenoble, La Possession, Mouans-Sartoux, Nanterre, Sevrans et Vitry-le-François.

² Une trajectoire 1,5°C laisse 50% de chances de limiter le réchauffement en dessous de 1,5°C et 85% pour contenir en dessous de 2°C.



*Sherpa



Selon Sandra Cossart, directrice de l'association Sherpa qui a beaucoup œuvré pour l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance, *"cette loi oblige précisément les entreprises à prévenir les risques d'atteintes aux droits humains et à l'environnement causées par leurs activités, et à le faire de manière adaptée. Total est légalement tenue d'identifier les risques résultant de sa contribution au réchauffement climatique, et de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire ses émissions."*

Face à l'inaction de l'Etat en matière de régulation des multinationales, notamment en matière climatique, les collectivités et associations demandent ainsi au tribunal judiciaire de Nanterre d'enjoindre Total, à l'origine d'environ 1% des émissions mondiales de gaz à effet de serre³, de reconnaître les risques générés par ses activités et de s'aligner sur une trajectoire compatible avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C.

Selon Paul Mougeolle, de l'association Notre Affaire à Tous, *"Une étude réalisée par Notre Affaire à Tous, en cours de publication, démontre que Total figure parmi les plus mauvais élèves du CAC 40 en matière d'atténuation de l'impact climatique. Une raison supplémentaire pour contraindre la multinationale pétrolière française, dont les émissions directes et indirectes sont plus élevées que celles du territoire français⁴, à effectuer sa transition énergétique."*

Selon Florence Denier Pasquier, vice présidente de France Nature Environnement, *"l'action engagée à l'encontre du groupe Total est cohérente avec l'ensemble des actions contentieuses déjà menées par FNE, localement comme nationalement, contre des projets climaticides. Ce contentieux est une occasion forte de mesurer, au regard des applications faites par le juge, la portée concrète de la loi sur le devoir de vigilance. In fine, bien sûr, notre demande, aux côtés d'une quinzaine de collectivités territoriales, est que le groupe Total mette un terme à ces activités climaticides. La nécessité de passer du discours aux actes : c'est tout le message qui doit être adressé à ce groupe et à tous les acteurs"*.

Eric Piolle, maire de Grenoble, précise : *"À Grenoble, les conséquences du changement climatique sont déjà visibles : d'ici 2050, les Grenoblois subiront 3 mois de canicule par an, et la neige va continuer à disparaître l'hiver. Les glaciers fondent, les montagnes s'effritent. Parce que les villes sont en première ligne, c'est aussi par elles que le changement doit arriver. Au quotidien, nous prenons des mesures pour anticiper, limiter et s'adapter au changement climatique. Ensemble, nous avons aussi la responsabilité de pousser les plus gros émetteurs de gaz à effets de serre à montrer l'exemple"*.

En décembre dernier, la [sous-préfecture de Verdun s'est opposée](#) à la décision de la commune de Champneuville de se joindre à l'action contre Total, illustrant la complicité de l'Etat dans l'inertie climatique et la nécessité de recourir à la justice. Selon Daniel Lefort, maire de Champneuville : *"Contrairement à ce qui est écrit dans le recours gracieux de la préfecture, notre délibération n'est pas une délibération militante ni politique mais bien une délibération citoyenne. L'action de notre commune (avec d'autres collectivités et associations) se substitue aux manquements de l'Etat qui laisse les plus gros émetteurs de GES ne pas respecter leur devoir vigilance"*

³ En 2017, 42 milliards de tonnes de CO2 équivalents ont été émis dans l'atmosphère. Les 458 millions de tonnes provenant des activités de Total ainsi que de ses conséquences représentent plus de 1% de ce montant, voir : GIEC, Rapport spécial 1,5°C, 2018, chapitre 2, p. 107.

⁴ Les activités de Total et ses conséquences sont à l'origine de 458 millions de tonnes de CO2, soit plus que les émissions territoriales françaises qui s'élèvent 445 millions CO2 ; Pour les chiffres relatifs aux émissions de Total, voir son document de référence 2018 à la p. 202. S'agissant des émissions françaises, voir le Rapport annuel neutralité carbone 2019 du Haut Conseil pour le Climat à la p. 29.



*Sherpa



Contacts presse :

Cécilia Rinaudo, Coordinatrice générale, *Notre Affaire à Tous*,
cecilia@notreaffaireatous.org 0686417181

Maud Lelièvre, Déléguée générale des *Eco Maires*,
maud.lelievre@ecomaires.com 06 85 64 27 26

Lucie Chatelain, Chargée de plaidoyer, *Sherpa*
lucie.chatelain@asso-sherpa.org 06 47 11 65 06

Jean Ronan Le Pen, co-président, *ZEA*
jrlepen@gmail.com 06 08 04 76 53

Catherine Hurtut, Directrice de la communication et du plaidoyer, *FNE*
catherine.hurtut@fne.asso.fr 06 24 61 46 61

Me Sébastien Mabile, Cabinet *Seattle Avocats*,
smabile@seattle-avocats.fr 06 62 65 35 19

Me François de CAMBIAIRE, Cabinet *Seattle Avocats*,
fdecambiaire@seattle-avocats.fr, 06 87 93 62 05